

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux à 18 heures, le quinze décembre, le conseil communautaire s'est réuni à Cambrai (Nord), 14 rue Neuve, sur la convocation qui lui a été adressée le deux décembre deux mil vingt deux, en application des dispositions de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la présidence de M. Nicolas SIEGLER, Président.

Nombre de délégués communautaires en exercice	92
Nombre de délégués communautaires présents	61
Nombre de votes	76

Nombre de conseillers communautaires titulaires présents : 61

ABANCOURT : Mme Françoise LAINE – **AUBENCHEUL-AU-BAC** : M. Michel PRETTRE - **BANTOUZELLE** : Mme Sylviane MAUR - **BLECOURT** : M. Jean-Paul BASSELET - **BOURSIES** : M. Slimane RAHEM - **CAGNONCLES** : M. Bruno LEFEBVRE - **CAMBRAI** : Mme Martine BILBAUT, Mme Claire BURLET, Mme Amélia CAFEDE, Mme Aline CHATELAIN, Mme Marie-Anne DELEVALLEE, M. Jean-Marie DEVILLERS, Mme Nathalie DROBINOHA, Mme Sylvie LABADENS, M. Gérard LAURENT M. Jean-Pascal LEROUGE, Mme Sylviane LIENARD, M. Stéphane MAURICE, M. Brahim MOAMMIN, Mme Laurence SAYDON, M. Nicolas SIEGLER, M. Nicolas SIMEON, M. Sylvain TRANOY - **CREVECOEUR-SUR-ESCAUT** : M. Gilbert DRAIN - **CUVILLERS** : M. Jacky LAURENT - **DOIGNIES** : M. Pascal MOMPACH - **ESCAUDOEUVRES** : M. Thierry BOUTEMAN - **ESNES** : M. Olivier GOBERT - **ESTRUN** : M. Jean-Luc FASCIAUX - **ESWARS** : M. Francis REGNAULT - **FRESSIES** : Mme Marie-Danièle CHEVALLIER - **GONNELIEU** : Mme Karine MORELLE - **GOUZEACOURT** : M. Jacques RICHARD - **HEM-LENGLET** : Mme Yvette BLANCHARD – **IWUY** : M. Pascal GUSTIN, M. Daniel POTEAU - **LES-RUES-DES-VIGNES** : M. Marc LANGLAIS – **LESDAIN** : Mme Geneviève GAUTIER - **MARCOING** : M. Jean-Claude GUINET - **MASNIERES** : M. Francis NOBLECOURT, Mme Christelle COUTANT - **MOEUVRES** : M. Gérard SETAN - **NAVES** : M. Jean-Pierre DHORME - **NEUVILLE-SAINT-REMY** : M. Jean-Pierre COUVENT, Mme Martine LABALETTE - **NIERGNIES** : Mme Marjorie GOSSELET-CAMBRAI - **NOYELLES SUR ESCAUT** : M. Philippe LOYEZ - **PROVILLE** : M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WARGNIES – **RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE** : M. Bernard DE NARDA, Mme Maryvonne RINGEVAL – **RIBECOURT-LA-TOUR** : Mme Christelle MARQUES - **RUMILLY-EN-CAMBRESIS** : M. Jean-FICHAUX - **SAILLY-LEZ-CAMBRAI** : Mme Marie-Thérèse DOIGNEAUX – **SANCOURT** : M. Claude LECLERCQ - **SERANVILLERS-FORENVILLE** : Mme Marie-Bernadette BUISSET-LAVALARD – **THUN-L'ÉVEQUE** : M. Jacques DENOYELLE – **TILLOY-LEZ-CAMBRAI** : Mme Sonia LANCEL – **VILLERS-GUISLAIN** : M. Gérard ALLART - **VILLERS-PLOUICH** : M. Pascal BRUNIAUX - **WAMBAIX** : M. Romain MANESSE.

Nombre de conseillers communautaires absents excusés, ayant donné procuration : 14

BANTEUX : Mme Bernadette GODET, titulaire qui donne procuration à Mme Karine MORELLE, titulaire - **CAMBRAI** : Mme Jeannie BERTELOOT, titulaire qui donne procuration à Mme Aline CHATELAIN, Mme Martine DESMOULIN, titulaire qui donne procuration à M. Stéphane MAURICE, titulaire - Mme Dominique GAILLARD, titulaire qui donne procuration à M. Gérard LAURENT, titulaire – M. Benoit VAILLANT, titulaire qui donne procuration à Mme Maryvonne RINGEVAL, titulaire - M. Pierre-Antoine VILLAIN, titulaire, qui donne procuration à M. Brahim MOAMMIN – M. François-Xavier VILLAIN, titulaire qui donne procuration à Mme Marie-Anne DELEVALLEE, M. Laurent WIART, titulaire qui donne procuration à M. Bruno LEFEBVRE, titulaire - Mme Virginie WIART, titulaire qui donne procuration à M. Nicolas SIMEON, titulaire - **ESCAUDOEUVRES** : Mme Agnès BILBAUT, titulaire qui donne procuration à M. Thierry BOUTEMAN, titulaire - M. José DE SOUSA, titulaire, qui donne procuration à M. Jacques DENOYELLE, titulaire – **FONTAINE-NOTRE-DAME** : M. Bruno IVANEC, titulaire qui donne procuration à M. Guy COQUELLE, titulaire - **NEUVILLE-SAINT-REMY** : M. Christian DUMONT, titulaire qui donne procuration à Mme Martine LABALETTE, titulaire - **RAMILLIES** : M. Olivier DELSAUX, titulaire qui donne procuration à M. Philippe LOYEZ, titulaire.

Nombre de conseillers communautaires absents excusés, ayant donné suppléance : 1

VILLERS-EN-CAUCHIES : M. Pascal DUEZ, titulaire qui donne suppléance à Marie-Françoise DELAVAL

Nombre de conseillers communautaires absents : 16

ANNEUX : M. Thierry LEVEQUE - **AWOINGT** : M. Eddy DHERBECOURT - **BANTIGNY** : M. Yves MARECAILLE - **CAMBRAI** : M. Jean-Pierre BAVENCOFFE, Mme Françoise DEMONTFAUCON, M. Christophe SIMPERE, M. François WIART - **CANTAING-SUR-ESCAUT** : M. Éric PARENT - **CAUROIR** : M. Benoît DHORDAIN - **FLESQUIERES** : Mme Fernande LAMOURET - **HAYNECOURT** : M. Bernard HUREZ - **HONNECOURT-SUR-ESCAUT** : M. Jean-Michel TISON - **IWUY** : Mme Emilie DUPUIS - **PAILLENCOURT** : M. Fabrice LEFEBVRE - **RIEUX-EN-CAMBRESIS** : M. Michel MOUSSI - **THUN-SAINT-MARTIN** : Henri DESPRES

Secrétaire de séance : Mme Aline CHATELAIN.

D2022-12-01 : INSTALLATION DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

Conformément aux dispositions conjointes du Code électoral et du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller communautaire après la disparition de Monsieur Jean-Pierre GOLEBIEWSKI, Maire de Honnecourt-sur-Escaut et conseiller communautaire titulaire.

Elu Maire le samedi 08 octobre, Monsieur Jean-Michel TISON lui succède en tant que représentant de la commune de Honnecourt-sur-Escaut et conseiller communautaire titulaire.

Le Président a déclaré « installé » le conseiller communautaire pour la Commune de Honnecourt-sur-Escaut, Monsieur Jean-Michel TISON.

D2022-12-02 : MOTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI CONCERNANT LES CONSEQUENCES DE LA CRISE ECONOMIQUE ET FINANCIERE SUR LES COMPTES DE L'EPCI

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

Le Conseil communautaire, réuni le 15 décembre 2022, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de l'EPCI, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités (et apporte une recette fiscale à l'Etat).

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et

constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La Communauté d'agglomération de Cambrai soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations,
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés),
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la Communauté d'agglomération de Cambrai demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale et :

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services,
- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés,
- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la Communauté d'agglomération de Cambrai demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La Communauté d'agglomération de Cambrai demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Communauté d'agglomération de Cambrai soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables,

- permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables,
- donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé :

- d'approuver les termes de cette motion,
- d'autoriser Monsieur le Président à transmettre cette délibération au Préfet aux parlementaires du département.

D2022-12-03 : RAPPORT QUINQUENNAL SUR L'EVOLUTION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

Depuis 2017, le 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit la présentation tous les 5 ans par le président d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique d'un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation, au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées.

Compte tenu de la crise sanitaire, un report d'un an pour la présentation de ce rapport a été accordé aux EPCI.

Le présent rapport fait état des effets des charges transférées évaluées lors de la seule commission locale d'évaluation des charges transférées tenue pendant la période concernée, à savoir celle de septembre 2021 relative à l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales ».

Ce rapport sera, en application des dispositions précitées, transmis à l'ensemble des communes membres de la Communauté d'agglomération de Cambrai.

Le conseil communautaire a pris acte de la présentation de ce rapport quinquennal et M. MOMPACH a émis un avis contraire quant au contenu de ce rapport quinquennal.

D2022-12-04 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

La loi rend obligatoire pour les exécutifs de plus de 3 500 habitants la présentation d'un rapport d'orientations budgétaires à l'assemblée dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.

Ce rapport a pour objet les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels de la collectivité, la structure et la gestion de la dette.

Dans les collectivités de plus de 10 000 habitants, le rapport présentera l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, l'évolution du besoin de financement annuel retraité de l'annuité en capital de dette. Il précisera enfin la gestion des ressources humaines, en particulier la structure et l'évolution des charges de personnel, des effectifs, la durée effective du travail.

Pour la Communauté d'agglomération de Cambrai, ces éléments sont consolidés au budget principal et à ses budgets annexes.

La présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique donnant lieu à un vote.

Le conseil communautaire a pris acte par un vote de l'organisation de ce débat.

D2022-12-05 : ACTUALISATION DES AMORTISSEMENTS : BUDGETS GOLF, EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET GESTION DES DECHETS MENAGERS

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

Consécutivement au transfert de l'actif des anciennes structures gestionnaires des compétences eau et assainissement, et à la reprise en régie du golf du Cambrésis, les durées d'amortissement des immobilisations concernées nécessitent d'être définies.

En ce qui concerne l'actif mis à disposition des anciennes structures gestionnaires des compétences eau et assainissement, les durées d'amortissement des immobilisations initialement appliquées sont actualisées, avec effet au 01/01/23 sur la base des valeurs nettes arrêtées lors du transfert.

Les durées d'amortissement proposées sont :

Budget principal (comptabilité M14)

Compte 21532 réseaux d'assainissement : 50 ans

Golf du Cambrésis (comptabilité M4)

Compte 2051 concessions et droits assimilés : 5 ans

Compte 2183 matériel de bureau et matériel informatique : 5 ans

Compte 2188 autres immobilisations corporelles : 10 ans

Eau Potable (comptabilité M49)

Compte 21531 réseaux d'adduction d'eau : 20 ans

Compte 2183 matériel de bureau et matériel informatique : 5 ans

Assainissement (comptabilité M49)

Compte 21531 réseaux d'adduction d'eau : 60 ans

Compte 2183 matériel de bureau et matériel informatique : 5 ans.

A l'unanimité, le conseil communautaire a validé ces durées d'amortissement.

D2022-12-06 : CONTRAT DE VILLE – AUTORISATION A SIGNER UN AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES PAR LES BAILLEURS SOCIAUX SITUES EN QUARTIER PRIORITAIRE

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

La loi de finances pour 2015, a étendu l'abattement de 30% sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les bailleurs sociaux situés dans les 1500 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), définis respectivement par les décrets n°2014-1750 et n°2014-1751 du 30 décembre 2014.

L'Etat a ainsi déterminé quatre QPV sur la Communauté d'Agglomération, tous situés sur le territoire de la ville de Cambrai : le quartier Saint Roch, la résidence d'Esnes, le vieux centre-ville et le quartier Amérique.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à mettre en place des actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires.

Ce programme d'actions doit tenir compte des opérations éligibles à l'abattement de TFPB telles que définies par le cadre national signé le 29 avril 2015 par l'Etat, l'USH et les représentants des collectivités.

En 2016, la Communauté d'Agglomération de Cambrai et la ville de Cambrai ont élaboré une convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB pour la période 2015-2022, durée initiale du Contrat de Ville. Le contrat de ville ayant été prolongé jusqu'en 2023, il convient de prendre un avenant pour la prorogation de cette convention.

Aux côtés de la Communauté d'Agglomération, sont signataires de la convention : la Ville de Cambrai, l'Etat, Clesence, Partenord Habitat, Norevie et SIGH. Un programme d'actions

prévisionnelles a été négocié avec les bailleurs sociaux. Il pourra être amendé jusqu'au 31 mars 2023.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé :

- de valider le programme d'actions prévisionnel exposé dans les tableaux ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la prorogation de la convention correspondante pour 2023.

Propositions d'actions, utilisation abattement TFPB
--

**CLESENCE
SAINT ROCH**

INTITULE DE L'ACTION	COUT DE L'ACTION
Résidentialisation des parkings extérieurs de la résidence La Forêt (marquage, enrobé...)	50 000 €
Création d'enclos à vélos extérieurs sur la résidence de La Forêt	10 000 €
Participation financière complémentaire pour l'aire de jeux à La Forêt	10 000 €
Mise en place de composteurs partagés	5 000 €
Financement d'abris à vélos sur la résidence Blériot	19 000 €
Co-financement projet mobilité avec CS St Roch	8 000 €
Co financement Projet Jardin Partagé avec le CS St Roch	500 €
Réparation vandalisme	1 000 €
Repas solidaire de Noël	1 500 €
Signalétique de la résidence La Forêt	3 000 €
Poste d'agent de développement social	2 681 €
Dispositif Quartier Propre	500 €
TOTAL	122 788 €

Montant prévisionnel de l'abattement : 78 360 €

AMERIQUE

INTITULE DE L'ACTION	COUT DE L'ACTION
Modification et sécurisation de la collecte des ordures ménagères	36 000 €
Financement d'actions des partenaires associatifs (centre socio culturel Amérique...)	2 000 €
Chantier d'insertion ACIAE	10 340 €
Poste d'agent de développement social	2 681 €
Gestion des encombrants / Vandalisme	2 500 €
TOTAL	53 521 €

Montant prévisionnel de l'abattement : 38 552 €

Propositions d'actions, utilisation abattement TFPB

PARTENORD HABITAT

AMERIQUE

INTITULE DE L'ACTION	COUT DE L'ACTION
Chantier d'insertion, travaux sur les clôtures de fonds de jardin	10 000 €
Mise à disposition du local « l'atelier by le tipi » au SEJC	2 900 €
TOTAL	12 900 €

Montant prévisionnel de l'abattement : 9 621 €

RESIDENCE D'ESNES

INTITULE DE L'ACTION	COUT DE L'ACTION
Remplacement partiel des terres en prévision de l'installation du jardin partagé	10 000 €
Surnettoyage des tags	5 000 €
Participation à l'installation de la vidéo protection par la ville	5 000 €
TOTAL	20 000 €

Montant prévisionnel de l'abattement : 16 848 €

SIGH

VIEUX CENTRE VILLE - SAINT GERY (Résidence de la Manutention)

INTITULE DE L'ACTION	COUT DE L'ACTION
Mise en place de permanences par le service de proximité du bailleur	1 500 €
Convention avec le centre social du Centre-Ville et le SEJC pour mettre en place des actions liées à la gestion des énergies et des déchets	5 500 €
TOTAL	7 000 €

D2022-12-07 : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL – SOCIETE LA CEFETERIA.

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté est devenue propriétaire d'un espace gazonné, planté et végétalisé à usage de terrains de golf de neuf trous et de terrains de practice, ainsi que les chemins d'accès, sur les territoires de Niergnies (59400), champ d'aviation, aérodrome et SERANVILLERS-FORENVILLE (59400) aérodrome, pour une superficie de 26 Ha environ.

Une convention d'occupation du domaine public a été conclue entre la Communauté d'agglomération de Cambrai et la SARL La Cafétéria le 7 février 2019, pour une durée de douze mois renouvelables. Cette convention non constitutive de droits réels avait pour objet la gestion et l'exploitation d'un restaurant, débit de boisson, club house de golf et pro-shop ainsi que d'un terrain d'entraînement (practice) de golf. La convention a expiré le 31 décembre 2021.

Les parties à la convention ont connu un désaccord relatif à la liquidation financière de la convention.

Afin de prévenir tout litige contentieux, les parties se sont rapprochées pour parvenir à un accord, dont vous trouverez les termes dans le projet de protocole transactionnel joint à ce rapport.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé :

- d'approuver les termes de ce protocole transactionnel,
- d'autoriser M. le Président à signer le dit protocole.

D2022-12-08 : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MISE EN PLACE D'ASTREINTES DE DECISION

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

La diversification des compétences exercées par la CAC, les nombreux parcs, zones d'activités économiques gérés mais aussi le nombre important de bâtiments et équipements communautaires présents sur un territoire étendu (siège communautaire, le Labo, le CRD, le CT17, Archéosite, Golf) nécessitent que les personnels d'encadrement puissent être joints aux fins d'assurer le concours des services en cas d'évènements imprévus se produisant en dehors des heures normales d'activités des services (exemples de problèmes rencontrés les soirs et WE : défaillance du système de sécurité incendie avec des portes maintenues ouvertes, problèmes de sécurisation nécessitant des interventions sur site).

La nécessité de mettre en place un système d'astreinte de décision se justifie.

Elle concernerait les emplois fonctionnels de la CAC (DGS et DGA) mais aussi le Directeur des services techniques de la Ville mutualisé « Ville-CAC » qui possède à la fois une grande expertise technique et une connaissance très développée des parcs d'activités et des bâtiments communautaires et en cas d'indisponibilité il serait suppléé par l'un des emplois fonctionnels administratifs de la communauté. L'astreinte de décision ferait l'objet d'une indemnisation uniquement pour les personnels relevant de la filière technique.

Période d'astreinte :

L'agent peut vaquer librement à des occupations personnelles → il n'est pas à la disposition permanente et immédiate de son employeur.

L'astreinte ne doit pas être réalisée sur le lieu de travail – elle doit se dérouler dans l'environnement de la vie privée des agents.

La communauté d'agglomération de Cambrai ne disposant pas d'équipes techniques « support » susceptibles d'intervenir, il est proposé la mise en place de l'astreinte de décision plus adaptée au fonctionnement et à l'organisation des services communautaires.

L'astreinte de décision : les personnels d'encadrement uniquement doivent pouvoir être joints par l'autorité territoriale aux fins d'assurer le concours des services en cas d'évènements imprévus se produisant en dehors des heures normales d'activité du service.

Le barème des indemnités d'astreinte de décision pour les agents de la filière technique est le suivant :

Semaine d'astreinte complète	121 euros
Week-end (astreinte du vendredi soir au lundi matin)	76 euros
Dimanche ou jour férié	34.85 euros
Samedi ou journée de récupération	25.00 euros
Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10h00	10.00 euros
Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10h00	10.00 euros

Le comité technique paritaire réuni le 29/11/2022 a émis un avis favorable.

A l'unanimité, le conseil communautaire a validé la mise en place d'astreintes de décision.

D2022-12-09 : CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE LA VILLE DE CAMBRAI ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI – RECONDUCTION ET MISE EN PLACE D'UNE DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES COMMUNE.

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

- Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, article 67.
- Code général des collectivités territoriales, article L.5211-4-2 modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 – art. 180. Depuis le 1^{er} janvier 2010, la ville de Cambrai et la communauté d'agglomération de Cambrai ont fait le choix de mutualiser certaines fonctions et services fonctionnels dont le regroupement permet à la fois d'étoffer les équipes et les outils tout en gardant la maîtrise des finances publiques.

Cette mutualisation des services nécessite obligatoirement la signature d'une convention qui prévoit notamment les conditions de remboursement des frais induits par la mise à disposition. Le dernier avenant ayant été conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022, il y a lieu de reconduire la convention par avenant avec effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 2 ans.

Il vous est également proposé la mise en place au 1^{er} janvier 2023 d'un service commun concernant la direction des services techniques avec pour principes :

- la mise à disposition du directeur des services techniques de la Ville à raison de 20 % de son temps de travail ;
- la mise à disposition réciproque des ingénieurs et techniciens affectés au sein des services techniques des 2 entités, soit :

Pour les Services techniques de la CAC :

1 ingénieur qui doit prendre ses fonctions au 1^{er} janvier 2023

1 technicien bâtiment qui a pris ses fonctions depuis le 5 septembre 2022

Pour les Services techniques de la Ville :

1 ingénieur en charge de l'assainissement qui a pris ses fonctions au 1^{er} septembre 2022

1 technicien bâtiment qui a pris ses fonctions au 1^{er} novembre 2022

Avec une clé de répartition qui sera à affiner après prise de fonctions de l'ensemble des agents mais avec proposition de mise en place d'une somme forfaitaire de 20.000 €.

L'avis du comité technique paritaire de la Communauté d'agglomération de Cambrai a été recueilli lors de sa réunion du 29 novembre 2022 avec avis favorable à l'unanimité.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé d'en faire de même.

D2022-12-10 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023.

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La présentation du rapport d'orientation budgétaire ayant lieu le 15 décembre 2022, le vote du budget primitif 2023 se tiendra au début de l'année 2023.

La volonté de la Communauté tant de ne pas attendre le vote du budget primitif pour poursuivre la politique d'investissement initiée, il convient d'acter le principe, pour chaque

exercice budgétaire, d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts lors de l'exercice précédent.

Concernant l'exercice 2023, il convient également d'établir les dépenses d'investissement suivantes du budget principal :

Chapitres	Budget 2022	25% des dépenses
20	617 985,60 €	154 496,40 €
21	2 938 197,13 €	734 549,28 €
22	5 482 578,95 €	1 370 644,74 €

Les dépenses liées au remboursement d'emprunt (chapitre 16) n'étant pas concernées, la Communauté pourra effectuer des opérations de renégociation d'emprunt durant cette période. Les crédits correspondant à la présente délibération seront inscrits au budget primitif 2023 lors de son adoption.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- d'acter le principe d'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif de chaque exercice jusque la fin de la mandature,
- d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusque l'adoption du budget primitif 2023 selon les modalités exposées dans les tableaux ci-dessus.

D2022-12-11 : PLAN D'ACTION POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE HOMMES-FEMMES

Rapporteur : Mme BLANCHARD, 1^{ère} Vice-Présidente

L'article 80 de la loi du 6 août 2019, complété par le décret n°2020-528 du 04 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique a fixé pour obligation d'élaborer un plan d'action sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes présenté préalablement au vote du budget.

A ce titre, la Communauté d'agglomération de Cambrai a préparé ce rapport, constitué de quatre parties :

- :- évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes
- :- garantir leur égal accès aux cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique territoriale
- :- favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- :- prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Ce rapport a été examiné et validé lors du CTP qui s'est tenu le 29 novembre 2022.

Le conseil communautaire a pris acte de la présentation du plan d'action.

D2022-12-12 : FINANCES - AMBITIONS PARTAGEES LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE

Rapporteur : Mme BLANCHARD, 1^{ère} Vice-présidente

En 2020, après 14 ans de mise en œuvre, la CAF a acté la redéfinition de ses modalités de partenariat pour remplacer les CEJ jugés souvent trop lourds à gérer administrativement, complexes et peu lisibles au détriment de l'accompagnement qualitatif des projets de territoire par un nouveau cadre contractuel et des modalités de financements revues : la Convention Territoriale Globale (CTG).

Ce nouveau cadre national fixe :

- La formalisation d'un engagement politique plus lisible ;
- Le renforcement du pilotage de projets territoriaux ;
- L'harmonisation des financements octroyés en complément des prestations ;
- L'allègement des charges de gestion des partenaires et des CAF par la simplification des règles de financement.

Afin de faciliter la réflexion entre échelons et limiter le nombre d'instances, les CAF sont encouragées à signer les CTG à l'échelle intercommunale. Il reste possible de signer une CTG à l'échelle intercommunale tout en conservant des compétences communales sur tout ou partie des services aux familles financées ce qui est le cas sur notre territoire. La CTG co-signée est le fruit d'une réflexion commune des acteurs du territoire sur les domaines suivants : petite enfance, enfance, jeunesse parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social. Les thématiques petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité constituent le socle minimum des CTG.

C'est dans ce cadre que la CAF et la Communauté d'Agglomération de Cambrai ont décidé d'engager le travail d'écriture de la CTG fruit d'un travail partenarial engagé en juin 2022.

Ainsi, la CTG du territoire de la communauté vise à définir le projet stratégique global à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services aux familles. Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

La CTG a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la Communauté d'agglomération de Cambrai ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- D'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

A ce titre, la CTG est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF et de la collectivité à poursuivre leurs appuis financiers aux services des familles du territoire. La CAF s'engage, à l'issue des Contrats enfance jeunesse passés (CEJ), signés avec des communes du territoire, à conserver sur ces communes le montant des financements bonifiés de l'année N-1¹ à ce titre, et à les répartir directement entre les structures soutenues par la collectivité locale compétente, sous forme de « bonus territoire CTG ».

En contrepartie, comme le prévoit la réglementation du bonus CTG, les collectivités s'engagent a minima à pérenniser leurs financements petite enfance et jeunesse tels que prévus dans le CEJ. Ces engagements pourront évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues et territoires d'intervention.

Dans l'objectif de maintenir l'offre existante, de l'optimiser et/ou de développer une offre nouvelle et de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires, les parties conviennent que les objectifs communs de développement et de coordination des actions et services s'inscrivent dans les champs d'intervention suivants :

Axe 1 : Les parcours des familles :

- **Nos ambitions en matière de petite enfance :**

Les familles ont accès à une offre d'accueil adaptée à leurs besoins et sont accompagnées, quel que soit leur lieu de vie.

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la CAF en N-1 (charges à payer).

Les acteurs du territoire se connaissent et travaillent ensemble : élus, techniciens, opérateurs et partenaires institutionnels connaissent les dispositifs existants et proposent ensemble des nouvelles réponses à apporter.

Les professionnels de la petite enfance sont soutenus et travaillent en réseau pour répondre aux besoins du territoire.

➤ **Objectifs poursuivis :**

- Maintenir et conforter les services existants en direction de la petite enfance et les faire évoluer en fonction des besoins des familles.
- Développer l'offre d'accueil pour mieux répondre aux besoins de socialisation et apporter des réponses adaptées aux familles et aux publics spécifiques (monoparents, parents d'enfants en situation de handicap...).
- Donner une meilleure visibilité sur l'offre d'accueil et de services existante et imaginer d'autres dispositifs pour apporter des réponses variées.
- Soutenir les parents dans leur rôle parental et favoriser la qualité des liens parents-enfants/jeunes aux moments clés de la vie familiale.
- Accompagner les professionnels et les élus pour répondre aux besoins présents sur le territoire.

➤ **Exemples de projets y concourant :**

- Etude de faisabilité et/ou d'opportunité pour le renforcement et/ou la création de places, structures d'accueil et/ou espaces dédiés, actions de communication et de mise en réseau, actions de formation et d'ingénierie.

▪ **Nos ambitions en matière d'enfance et jeunesse :**

Les enfants et les jeunes ont accès à une offre de services et d'activités qui favorisent leur épanouissement.

L'offre en direction de la jeunesse est rendue plus visible. Les acteurs du territoire réunissent leurs forces pour renforcer le maillage territorial.

Les familles trouvent les ressources nécessaires et sont accompagnées pour trouver leur place dans le parcours éducatif de leur(s) enfant(s).

Les jeunes sont accompagnés dans leur parcours pour devenir des citoyens acteurs de leur projet de vie.

➤ **Objectifs poursuivis :**

- Maintenir et conforter les services existants en direction de l'enfance et de la jeunesse et les faire évoluer en fonction des besoins des familles.
- Développer l'offre de services sur les territoires peu ou non couverts en renforçant les partenariats (professionnels et élus) et en privilégiant des actions de proximité mutualisées et/ou itinérantes.
- Soutenir les parents dans leur rôle parental et favoriser la qualité des liens parents-enfants aux moments clés de la vie familiale.
- Accompagner les jeunes dans leur parcours d'accès à l'autonomie en prévenant le décrochage et en favorisant leur pouvoir d'agir.
- Valoriser les initiatives locales pour favoriser la réussite et l'engagement de la jeunesse.
- Accompagner les professionnels et les élus pour mieux répondre aux besoins du territoire.

➤ **Exemples de projets y concourant :**

- Création ou extension des périmètres d'intervention de l'offre existante, actions itinérantes, actions de communication et mise en réseau, actions de formation, actions de soutien à la parentalité, accès aux droits...

Axe 2 : L'environnement des familles :

Nos ambitions en matière d'animation de vie sociale :

L'offre d'animation de la vie sociale est accessible pour tous les publics ; elle rayonne sur tous les territoires.

La dynamique partenariale favorise le maillage territorial, l'épanouissement individuel et collectif, le vivre ensemble.

Les collectivités et les acteurs collaborent, partagent des moyens et mettent en place des projets communs.

➤ Objectifs poursuivis :

- Maintenir et conforter les services d'animation de la vie sociale existants et les faire évoluer en fonction des besoins des familles.
- Renforcer une offre de services qui s'appuie sur des actions et outils pour « aller vers » et « faire venir » permettant notamment de créer du lien et d'accompagner les publics invisibles et/ou les plus éloignés.
- S'appuyer sur les services, structures et espaces de proximité existants pour garantir l'accès aux droits pour tous.

➤ Exemples de projets y concourant :

- Projets des acteurs de proximité, actions itinérantes, action de communication et de mise en réseau, actions d'ingénierie.

Notre ambition en matière de bien-être et mieux être :

Les professionnels du territoire se connaissent et sont en mesure de sensibiliser la population aux enjeux des différents domaines liés à la santé (physique et morale).

Formés et outillés, ils sont des relais en matière de prévention et sont en mesure d'orienter les publics en fonction de leurs besoins.

L'ensemble des familles ont accès à une politique de prévention de qualité. Elles sont sensibilisées et informées sur l'accès aux droits et aux services et sur l'usage du numérique.

➤ Objectifs poursuivis :

- Renforcer le bien-être et la santé dans sa globalité (activités physiques et sportives, alimentation, conscience du numérique, confiance en soi, parole, estime de soi) par des actions de prévention, de sensibilisation et de promotion auprès des familles.
- Soutenir l'interconnaissance entre les acteurs pour favoriser la connaissance réciproque des services, des dispositifs et des outils existants.
- S'appuyer sur les services et acteurs de proximité et soutenir la mise en synergie pour orienter les publics en fonction de leurs besoins spécifiques.

➤ Exemples de projets y concourant :

- Actions de communication et de mise en réseau, actions portées par les professionnels et acteurs de proximité, actions mutualisées.

Axe 3 : La qualité du cadre de vie :

Notre ambition en faveur de la qualité du cadre de vie :

Les acteurs du territoire s'inscrivent dans une dynamique partenariale en faveur du bien vivre. Ils interagissent ensemble pour informer, orienter et accompagner les habitants et proposent des projets qui répondent aux enjeux de société.

Les problématiques liées au logement sont prises en compte et les publics soutenus dans leur projet pour mieux vivre chez eux.

Les habitants et les familles sont sensibilisés aux enjeux sociétaux. Ils participent à des actions locales qui ont un impact social.

➤ **Objectifs poursuivis :**

- Accompagner les dynamiques (en matière de logement, énergie, mobilité...) qui favorisent la qualité de vie des habitants et des publics spécifiques.
- Favoriser l'interconnaissance entre les acteurs (professionnels et élus) pour être en mesure de mieux informer les habitants sur les dispositifs qui contribuent au bien vivre.
- Impulser et soutenir les projets innovants à fort impact social.

➤ **Exemples de projets y concourant :**

- Projets portés par les acteurs locaux qui répondent à des besoins sociétaux, « chantiers » d'envergure (économie circulaire, écogeste, bégainage, habitat mixte, adapté et/ou inclusif...),

La parentalité est définie comme thématique transversale qui s'inscrit dans le parcours de vie des familles, des parents et de celui de leur(s) enfant(s).

Les instances de suivi et d'évaluation de la CTG du territoire de la Communauté sont celles actées lors de la conduite de la démarche (structures signataires et partenaires de la CTG)

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé d'approuver les ambitions et objectifs tels que proposés dans cette délibération et d'engager la rédaction contractuelle de la CTG sur cette base.

D2022-12-13 : PERSONNEL – DELIBERATION PORTANT CREATION DE POSTES : RESPONSABLE LECTURE LABO ET MUTATION D'UN AGENT DEDIE A L'AGENCE D'ATTRACTIVITE

Rapporteur : Mme BLANCHARD, 1^{ère} Vice-présidente

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour répondre aux besoins en personnel de la communauté, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé de créer au tableau des effectifs :

- suite à l'appel à candidatures relancé en septembre 2022 pour le recrutement d'un responsable de service lecture publique au sein du Labo, un poste d'Attaché de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie A – filière culturelle) à temps complet (35h00), qui sera pourvu en 2023 par une fonctionnaire faisant valoir une demande de mutation externe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe qui sera pourvu par une fonctionnaire faisant valoir une demande de mutation externe (dont la CAC remboursait la masse salariale)

Les dépenses seront inscrites au chapitre charges du personnel de l'exercice budgétaire 2023 et des suivants.

D2022-12-14 : ATTRIBUTION DE VEHICULES DE SERVICE ET D'UN VEHICULE DE FONCTION

Rapporteur : Mme BLANCHARD, 1^{ère} Vice-présidente

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 82 ;

Vu la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 21 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale ;

Par délibération en date du 8 juillet 2021, le conseil communautaire a décidé :

- d'attribuer un véhicule de fonction au directeur général des services en raison des obligations, responsabilités, des contraintes de déplacement et de temps inhérentes au bon exercice de ses fonctions. L'évaluation de cet avantage en nature a été déterminée sur la base d'un forfait annuel.
- d'acter la liste des agents bénéficiaires d'un véhicule de service et d'une autorisation de remisage à domicile (tableau annexé).

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé d'actualiser la liste des agents bénéficiaires d'un véhicule de service et d'une autorisation de remisage à domicile.

Il vous est précisé qu'aucun changement n'est intervenu s'agissant du véhicule de fonction attribué au directeur général des services.

D2022-12-15 : CONVENTION AVEC LA REGION HAUTS DE FRANCE RELATIVE AU FINANCEMENT DU TRANSPORT DES LYCEENS SUR LE RESSORT TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 7 JUILLET 2022

Rapporteur : Mme GOSSELET, Vice-présidente

Depuis quelques années, la Région s'est engagée, aux côtés des autorités organisatrices de la mobilité (AOM), à financer 50% du coût de la prise en charge du transport des lycéens.

La CAC prend à sa charge la moitié de la dépense totale.

Pour l'année 2022, la Région renouvelle sa participation financière.

Pour l'année scolaire complète, le coût total du financement de la gratuité du transport scolaire s'élève à 389 239.59€. La participation de la Région a été évaluée à 194 619.79€, soit 116 771.87€ pour 6 mois, correspondant à la période du 1^{er} janvier au 7 juillet 2022.

Afin que la CAC puisse bénéficier de cette aide régionale, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- d'adopter les termes de la convention avec la Région pour la période du 1^{er} janvier au 7 juillet 2022,
- d'autoriser M. le Président à la signer.

D2022-12-16 : TRANSPORTS – RAPPORT D'ACTIVITES 2021-2022 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS URBAINS.

Rapporteur : Mme GOSSELET, Vice-présidente

La Communauté d'agglomération, en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) a confié en date du 18 mars 2021 à la société Place Mobilité, la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transports urbains. La première année a été de transition pour une mise en œuvre de l'offre retenue, au 8 juillet 2022.

Place Mobilité organise et gère pour le compte de notre EPCI le réseau de transports à l'échelle du territoire de notre intercommunalité dans son entièreté.

Dans le but de renforcer la transparence et l'information, il est présenté le rapport d'activités 2021-2022 de la société Place Mobilités, joint en annexe.

La commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 28 novembre 2022 pour examiner le rapport.

En application des articles L1411-3 et L3131-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ce rapport doit faire l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante.

Le conseil communautaire a pris acte de celui-ci.

D2022-12-17 : COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'EVALUATION ET DE SUIVI DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS

Rapporteur : M. POTEAU, Vice-président

Conformément au décret n°2015-662 du 10 juin 2015, la collectivité territoriale en charge de la collecte des déchets ménagers et assimilés élabore le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Ce document a pour objectif de coordonner les actions entreprises sur le territoire par les acteurs publics et privés en faveur de la réduction de la production des déchets ménagers et assimilés.

En application de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, la prévention des déchets doit désormais s'intégrer dans le cadre plus large de transition territoriale vers l'économie circulaire, l'utilisation efficace des ressources, permettant ainsi la mutation de l'économie vers un mode plus économe en ressources et restant porteur de croissance économique.

En vertu des article R541-42-22 et suivants, la Commission Consultative d'Evaluation et du Suivi (CCES) a pour rôles d'apporter son avis sur le projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés avant adoption et de l'évaluer tous les 6 ans. Un bilan annuel doit lui être présenté tous les ans, pour avis.

Instance de coordination locale des parties prenantes, elle permet d'intégrer le point de vue des différents acteurs concernés dont l'adhésion est nécessaire lors de la mise en œuvre des actions d'économie circulaire visant à réduire la production de déchets ménagers et assimilés et de remettre des avis et propositions de décision à l'exécutif de la collectivité.

En vertu de l'article R541-41-22, la collectivité territoriale en charge de la collecte des déchets ménagers fixe la composition, nomme le président et désigne le service chargé du secrétariat de la Commission Consultative d'Evaluation et de Suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé :

- de désigner les délégués communautaires suivants pour siéger au sein de la Commission Consultative, d'Evaluation et de Suivi :
 - Monsieur Daniel POTEAU,
 - Madame Yvette BLANCHARD,
 - Monsieur Guy COUELLE,
 - Monsieur Bruno IVANEC,
 - Monsieur Gérard LAURENT,
 - Monsieur Romain MANESSE,
 - Madame Christelle MARQUES,
 - Monsieur Pascal MOMPACH,
 - Monsieur Michel PRETRE,
 - Monsieur Jacques RICHARD
 - Monsieur Jean-Marie DEVILLERS,
 - Mme Sylviane MAUR,

- Madame Marie-Anne DELEVALLEE,
 - Monsieur Jean-Pierre COUVENT,
 - Madame Sylvie LABADENS,
 - Monsieur Jacques DENOYELLE,
 - Madame Dominique GAILLARD,
 - Monsieur Bernard DE NARDA,
 - Monsieur Gilbert DRAIN,
 - Monsieur Jean-Pascal LEROUGE,
 - Madame Marie-Danièle CHEVALIER.
- de nommer Monsieur Daniel POTEAU à la présidence de la CCES,
 - de désigner la Direction de l'Environnement et du Développement Durable comme service en charge de son secrétariat.

D2022-12-18 : COMMUNES DE CANTAING-SUR-ESCAUT ET NOYELLES-SUR-ESCAUT – CONVENTION SAFER RELATIVE AU PROJET DE ZONE DE SUR-INONDATION POUR LA LIBERATION AMAIABLE DES TERRAINS AFFECTES PAR LE PROJET

Rapporteur : M. COUELLE, Vice-président

La Communauté d'Agglomération de Cambrai gère la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations. A ce titre, elle porte, en qualité de maître d'ouvrage, le projet de réalisation d'une zone d'expansion des crues de l'Escaut située dans son lit majeur.

Sur la base d'une analyse du lit majeur de l'Escaut en amont de l'aire urbaine de l'agglomération de Cambrai et en aval des confluences avec l'Eauette et le Torrent d'Esnes, l'emplacement du site de l'opération a été défini. Il s'étend sur les communes de Cantaing Sur Escaut et Noyelles Sur Escaut sur un espace d'environ 33,1 ha pour une capacité de stockage de 128 000 m³.

La stratégie foncière du projet est la suivante :

- L'acquisition par voie amiable ou, à défaut, par voie d'expropriation, des terrains nécessaires à l'implantation des vannes et de l'ouvrage d'amenée des volumes excédentaires vers la zone d'expansion des crues,
- L'instauration d'une servitude d'utilité publique de sur-inondation permettant la mise en eau des terrains concernés, pour laquelle une indemnisation sera fixée à l'amiable ou, à défaut, par voie de procédure,
- L'instauration d'une déclaration d'intérêt général permettant l'entretien du réseau hydrographique dont la fonctionnalité doit être assurée par la collectivité pour le remplissage et la vidange de la zone d'expansion des crues,
- L'instauration de servitudes de passage permettant à la collectivité d'accéder à ses ouvrages et au réseau hydrographique.

La mise en place de la servitude de sur inondation demande l'approbation par chacun des exploitants concernés, de protocoles d'accords individuels tenant compte de l'ensemble des préjudices supportés par l'inondation des terres.

En application de la convention cadre en date du 1^{ier} octobre 2013 signée entre la Communauté d'Agglomération de Cambrai et la SAFER, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention SAFER Hauts de France relative au projet de sur-inondation,
- d'autoriser Monsieur le Président à inscrire les dépenses affectées aux charges relatives à l'exercice de la compétence GEMAPI.

D2022-12-19 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AIDE A L’IMMOBILIER – CENTRE DE FORMATION ALTYA – PARC D’ACTIVITES DU VAL DE CALVIGNY A IWUY.

Rapporteur : M. LAURENT, Vice-président

Le centre de formation Altya est actuellement installé à Hordain, dans des locaux loués à la société Stelantis. Son activité a trait à la maintenance industrielle et à des prestations in situ. Il ne forme que des salariés d’entreprises. Les outils de formation sont à la fois numériques, électroniques, électriques, mécaniques, et bientôt robotiques. Altya travaille sur toute la France.

M. Céran, dirigeant du centre, souhaite développer son activité. Ses besoins se portent tant en salles de formation, qu’en espaces atelier ou de stockage. Son équipe de 14 collaborateurs serait à terme portée à 20.

Mais les espaces loués actuellement sont vétustes, et peu adaptés au projet de M. Céran.

Il envisage donc de faire l’acquisition d’une parcelle d’une superficie de 2500m² située sur le parc d’activités du Val de Calvigny – Iwuy Sud, pour y construire un bâtiment de 550m², extensible à 1100m².

L’investissement serait de l’ordre de 700 000 € pour la partie immobilière, hors terrain.

Compte-tenu de l’intérêt du projet, le conseil communautaire a, à l’unanimité, décidé :

- d’allouer une aide à l’immobilier de 50 000 € au centre de formation Altya ou tout autre organisme s’y substituant,
- d’autoriser M. le Président à signer tous les actes et documents nécessaires,
- de préciser que les dépenses seront prévues au budget.

D2022-12-20 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AIDE A L’IMMOBILIER – SAS MINDUSTRIES.

Rapporteur : M. LAURENT, Vice-Président

Il y a deux ans, la société Mindustries a repris les actifs de la société DG Menuiseries installée voie d’Herminne à Proville pour 250 000€ en reprenant 11 des 12 salariés.

Mindustries est une société industrielle qui conçoit, fabrique et commercialise une offre complète multi matériaux de menuiseries extérieures, volets, portes d’entrées destinés aux professionnels installateurs du bâtiment.

Malgré le contexte difficile lié à la crise sanitaire et aux incertitudes économiques, le dirigeant a investi successivement 50 000€ dans la maintenance de l’outil industriel, 20 000€ dans un nouveau système informatique de conception et fabrication de menuiseries, 110 000€ dans une machine de débit, enfilage et agrafage pour des tabliers de volets roulants portant en parallèle les effectifs à 32 salariés et le chiffre d’affaires à 4,2 millions d’euros.

Cette année, Monsieur Meriaux devrait embaucher à nouveau 6 personnes et réaliser un chiffre d’affaires de 6,5 millions d’euros. En plus de l’acquisition de locaux, l’entreprise envisage de commander une nouvelle machine de soudage et d’ébavurage pour un montant de 400 000€ et un process de digitalisation pour 150 000€.

Les perspectives en matière de chiffre d’affaires sont de 7,8 millions d’euros en 2023, 9 millions d’euros en 2024 et 10 millions d’euros en 2025 outre les 27 créations d’emplois déjà opérées.

Si la Région entend accompagner l’entreprise sur son investissement productif, la Communauté d’agglomération de Cambrai a été sollicitée pour accompagner de manière équivalente l’entreprise.

A l’unanimité, le conseil communautaire a décidé :

- d’allouer une aide à l’immobilier de 50 000€ à la SAS Mindustries ou toute autre société s’y substituant.
- d’autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents nécessaires.

- de préciser que les dépenses seront inscrites au budget.

D2022-12-21 : SUPPRESSION ET CREATION DE SERVITUDES DE PASSAGE SUR IWUY-NORD

Rapporteur : M. LAURENT, Vice-président

Dans le cadre de la concession d'aménagement du Val de Calvigny à Iwuy, Territoires Soixante-deux s'est porté acquéreur, en 2010, des fonciers appartenant à l'époque au Syndicat Mixte pour l'aménagement du Parc d'Activités du Val de Calvigny (SMAPAVC).

A l'occasion de cette vente, le SMAPAVC a souhaité intégrer plusieurs servitudes sur les terrains situés au nord du parc d'activités notant :

- Une servitude de passage de réseaux et d'accès au bassin et à la zone d'exutoire des eaux pluviales.
- Une servitude temporaire de passage et d'entreposage de matières premières en vue de l'éventuelle réalisation d'un projet de pont-rail.

Depuis la CAC s'est substituée au SMAPAVC dans ses droits et obligations et surtout, Monsieur Sarfati de la SCI Boilotte a souhaité faire l'acquisition du foncier concédé. Une promesse de vente assortie de différentes conditions suspensives pour la cession de l'emprise de 17 000m² sur la partie nord du Val de Calvigny a été signée le 30 Août 2022.

Lors des différents échanges entre l'investisseur, le concessionnaire Territoires Soixante-Deux et la CAC, il a été convenu la suppression de la servitude de « passage et d'entreposage de matières premières » qui se situerait sous l'emprise des futurs bâtiments de l'enseigne Sarplastic. Il a également été décidé de rediviser le foncier afin d'en extraire une partie, nécessaire à l'entretien des bassins et de créer une nouvelle servitude de passage au profit de Monsieur Sarfati.

Compte tenu de l'intérêt du projet, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- d'autoriser Territoires Soixante-Deux à supprimer la servitude temporaire de passage et d'entreposage de matières premières reprise au traité de concession du 31 Décembre 2010.
- d'autoriser Territoires Soixante-deux à créer une servitude de passage au profit de la SCI Boilotte sur la parcelle cadastrée ZC 230 P².
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents nécessaires liés à ce dossier.

D2022-12-22 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARC D'ACTIVITES ACTIPÔLE DE L'A2 – AVENANT A LA PROMESSE UNILATERALE DE VENTE AU PROFIT DE LA SARL PLASCERE

Rapporteur : M. LAURENT, Vice-président

Par délibération en date du 23 Septembre 2019, le conseil communautaire avait délibéré favorablement sur les termes et dispositions de la vente d'un ensemble immobilier situé au lieu dit « la Solette » à Sailly-lez-Cambrai et Raillencourt-Sainte-olle dans le parc d'activités Actipôle de l'A2.

Ceux-ci prévoyaient que cet ensemble de plus de 7 ha était acheté par la SARL PLASCERE à l'exception :

- d'une bande de terrains de 100 mètres de large sur 200 mètres de long, située en limite Est de la propriété (lot A).
- d'une parcelle de 8000 m² située en limite Sud Est (lot B).
- d'un bâtiment inachevé d'une superficie de plancher de 4271 m² et son terrain d'assiette situés en limite Ouest, le tout d'une superficie de 9300 m² (lot C).

Parallèlement, la CAC a consenti à la vente chacune des parcelles précédemment évoquées au travers d'une promesse unilatérale de vente datée du 13 Mars 2020 au profit de la Société PLASCERE et pour une durée de 3 ans.

Au regard de l'intérêt du projet, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- d'accepter la prolongation de 3 ans de la durée de la promesse unilatérale de vente datée du 13 Mars 2020,
- d'accepter les termes de l'avenant à la promesse unilatérale de vente de l'immeuble au bénéfice de la Société PLASCERE,
- d'autoriser M. Le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la cession.

D2022-12-23 : DEVELOPPEMENT RURAL : FONDS DE SOLIDARITE POUR LES VILLES ET LES VILLAGES 2022 – AVENANT N°1 : NIERGNIES

Rapporteur : M. RICHARD, Vice-président

Le conseil communautaire a acté l'attribution du fonds de solidarité pour les villes et les villages, enveloppe développement rural de 7 850€ à la commune de Niergnies en 2022 pour le projet d'électrification et mise en conformité des cloches de l'Eglise pour un montant de travaux de 15 700 HT. Le soutien communautaire était de 50% soit 7 850€.

Suite à l'obtention d'une subvention de l'Etat, la commune de Niergnies a revu son plan de financement et sollicite une participation inférieure à celle actée dans la convention initiale. Le montant du fonds de concours attribué est revu à hauteur de 4 317.50€ soit 27.50% de participation communautaire. Un avenant doit être formalisé.

Au vu de ce qui précède, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- d'autoriser le président à signer l'avenant
- de dire que les crédits seront disponibles pour le soutien du projet
- d'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

D2022-12-24 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AIDE AU DEVELOPPEMENT – INNOVAFEED

Rapporteur : M. NOBLECOURT, Vice-président

Par courrier en date du 30 août 2022, les dirigeants de la société Innovafeed ont sollicité la Communauté d'agglomération en vue de la création d'un centre d'innovation et de développement technologique à Gouzeaucourt.

Ce futur centre de recherche et de développement a pour ambition de développer les innovations technologiques qui doivent conforter le leadership d'Innovafeed dans sa filière et accroître les performances de leurs prochains sites industriels.

Le centre de Recherche et Développement (R&D) sera la résultante de la transformation de l'usine actuelle (Gouzeaucourt) en une unité pilote pour éprouver les nouveaux process issus de la recherche et de son extension sur un site voisin de 500m² dévolus aux laboratoires de recherche et d'innovation.

Le montant des investissements est chiffré à 55M€ sur les cinq prochaines années dont 15M€ consacrés à l'immobilier (foncier, gros œuvre, infrastructures, équipements industriels, instrumentation, autoroute...).

Cette opération emblématique permettra de créer 80 emplois directs dans les trois prochaines années dont la moitié sera hautement qualifiée. Par ailleurs, l'accompagnement des équipes techniques se fera aussi par un volet formation aux nouveaux métiers de la recherche en génétique de l'insecte, la robotisation des procédés agro-industriels et l'essor d'outils de pilotage d'usine 4.0.

Le déploiement de ce futur centre est central dans la définition des objectifs stratégiques de l'entreprise à dix ans :

- devenir le leader mondial des ingrédients à base d'insectes pour l'alimentation animale grâce au déploiement de 20 usines.

- faire de Gouzeaucourt le lieu essentiel du développement de la R&D.

Au regard de l'intérêt de la démarche, du projet et de ses perspectives, la Région envisage d'allouer une aide de l'ordre de 500 000€ sur l'investissement productif. Il est demandé à notre intercommunalité d'accompagner à la même hauteur.

Par ailleurs, Innovafeed a répondu à différents appels à projet lancés par l'Etat (besoin alimentaire de demain, FoodTech, capacité agroalimentaire...) et pour lesquels une éligibilité est en cours.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé :

- d'allouer une aide de 500 000€ à la société Innovafeed ou à toute autre société s'y substituant qui sera versée suivant les modalités précisées dans la convention,
- d'accepter les termes de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes inhérents à cette opération.,
- de préciser que les crédits seront inscrits au budget.

D2022-12-25 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNIVERSITE POLYTECHNIQUE DES HAUTS-DE-FRANCE POUR UN LIEU RELATIF AUX PRATIQUES SPORTIVES

Rapporteur : M. TRANOY, Vice-président

Considérant que les activités physiques et sportives jouent un rôle important dans la vie des étudiants, la Responsable du Centre Universitaire de Cambrai, souhaite donner aux étudiants la possibilité d'accéder gratuitement à un lieu de pratiques sportives couvert. Celui-ci serait une structure de 110m2 bénéficiant d'aménagements intérieurs adaptés.

Pour son projet, au titre de représentant local de l'UPHF, elle a donc sollicité la Communauté d'Agglomération de Cambrai pour une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000€. Ce financement compléterait les autres contributions des composantes de l'UPHF, à savoir 192 287 €.

La subvention sollicitée correspond à l'achat des équipements nécessaires. Cela permettrait d'ouvrir le lieu dès Septembre 2023.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 20 000€ à l'UPHF,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention.

Les crédits seront inscrits au budget du présent exercice.

D2022-12-26 : PRESENTATION DU BILAN D'ACTIVITES DU PAYS DU CAMBRESIS

Rapporteur : M. TRANOY, Vice-président

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du PETR du Pays du Cambrésis est tenu d'adresser, avant le 30 septembre, à la Communauté d'agglomération de Cambrai, un rapport d'activités ainsi que le compte administratif.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Président au conseil communautaire.

L'organe délibérant doit acter la présentation de ce rapport.

Le conseil communautaire a acté la présentation de ce rapport d'activités.

D2022-12-27 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AIDE A LA CREATION – BOULANGERIE PATISSERIE « LES DELICES DE RUMILLY » A RUMILLY EN CAMBRESIS

Rapporteur : M. DE NARDA, Vice-président

Madame Anaïs PREVOST et Madame Ophéline SANIEZ ont sollicité la Communauté d'Agglomération par courrier en date du 10 Novembre 2022 pour une aide à la création d'une boulangerie pâtisserie à Rumilly-en-Cambrésis, au 265 rue Jean Jaurès.

Elles souhaitent mettre leurs compétences au profit de leur propre entreprise et également proposer un commerce de proximité aux habitants de Rumilly-en-Cambrésis et des communes voisines. Elles souhaitent investir dans du matériel à hauteur de 19 249.34€ HT.

Dans le cadre de la convention de partenariat relative à la participation de la communauté d'agglomération au financement des aides et régime d'aides de la Région Hauts de France et plus particulièrement dans le cadre du cofinancement du dispositif régional d'aide à la création d'entreprise, nous avons la possibilité d'accompagner ce type de projet.

Compte-tenu de l'intérêt du projet, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- d'allouer une aide directe à la création d'entreprise, à Madame Anaïs PREVOST et Madame Ophéline SANIEZ, ou toute autre société s'y substituant, d'un montant de 5 774.80€,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes et documents nécessaires,
- de préciser que les dépenses seront inscrites au budget.

D2022-12-28 : EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. GOBERT, Conseiller délégué

Dans le cadre de ses compétences définies par les statuts, le conseil communautaire peut attribuer des subventions à des associations.

Après avis des élus délégués en fonction de leur compétence et des commissions compétentes, il vous est demandé d'attribuer les subventions suivantes :

Subventions exceptionnelles :

- Cambrai Basket : 9 300 €.

Subventions de fonctionnement :

- ACC football : 9 000 €,
- CAS Escaudoevres : 9 000 €,
- SDA : 61 001,25 €,
- Réseau Initiative Cambrésis : 49 622,40 €.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé :

- d'accepter les demandes de subvention ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Président à signer tous actes afférents ;
- de préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2022.

D2022-12-29 : DELIBERATION POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DES ECOLES

Rapporteur : Mme LABADENS, Conseillère déléguée

Le pacte de territoire a acté, dans son orientation 4, comme ambition « Pour une communauté plus solidaire avec ses habitants et ses communes ». Le temps de l'école, en garantissant une équité pour tous les enfants, constitue un cadre privilégié pour la mise en œuvre de cette ambition.

La communauté a ainsi conduit des entretiens avec les maires pour définir des axes de travail pour valoriser les actions existantes ou poser les bases de nouveaux partenariats en lien avec les représentants de l'éducation nationale.

➤ Les actions relatives aux politiques communautaires à valoriser

1. **Le volet sensibilisation au recyclage des déchets** : enjeux liés à la sensibilisation des jeunes.

Les actions possibles :

- le tritruck : une intervention par école par mandat,

- Des interventions des ambassadeurs du tri (module de 1h) pour les CE2, CM1 et CM2 : sur la réduction des déchets, compostage et gaspillage. Les écoles intéressées peuvent se faire connaître via contact@agglo-cambrai.fr, les demandes sont traitées au fil de l'eau. Les interventions se font les semaines impaires,
- Visite d'une déchèterie.

2. Le volet culturel :

Le pacte de territoire a rappelé, dans son orientation 4 « Pour une communauté plus solidaire avec ses habitants et ses communes », l'enjeu que représentent les politiques en faveur de l'enfance et de la jeunesse, notamment en matière d'éducation artistique et culturelle. Il s'agit en particulier de lutter contre les inégalités d'accès à la culture des jeunes et d'œuvrer en faveur de la généralisation de la démocratisation culturelle, le territoire étant confronté à des difficultés plurielles quant à la question de l'éloignement des publics, qu'elles soient d'ordre spatial ou social.

Le temps de l'école, en garantissant une équité pour tous les enfants, constitue un cadre privilégié pour la mise en œuvre de cette ambition.

Afin de favoriser et accompagner le développement des projets artistiques et culturels dans les écoles, la communauté souhaite mettre un place un dispositif facilitant l'accès à la culture au sein des établissements scolaires.

Ce dispositif s'articule autour de deux volets :

- un premier volet consiste en la participation de la communauté au financement des projets artistiques et culturels portés par les écoles. Cette participation, qui pourra prendre la forme d'une subvention versée à la coopérative scolaire, sera accordée en fonction de plusieurs critères : le projet présenté devra s'inscrire de manière cohérente avec le projet d'école et être suivi par l'Inspection référente. Il répondra aux trois piliers de l'éducation artistique et culturelle (connaissance/rencontre/expérimentation) et il devra prendre appui sur une structure culturelle du territoire. Les projets, présentés sur la base d'un formulaire téléchargeable sur le site de la communauté, seront étudiés par une commission spécifique. L'aide pourra atteindre 30% du montant du budget, plafonné à 1000 €.
- le deuxième volet entend apporter une réponse à la question du coût des transports inhérent à la visite des sites culturels. La communauté prendra ainsi en charge, à raison d'un transport par classe par an, le coût des bus pour les grandes manifestations portées par les structures culturelles du territoire. Cette prise en charge concernera les classes des cycles 2 et 3 des écoles primaires. Les écoles formuleront leur demande de prise en charge à l'aide d'un formulaire téléchargeable depuis le site de la communauté.

Enfin, la participation aux transports pour une sortie scolaire de nature culturelle ou mémorielle en dehors du territoire pourra également être envisagée.

➤ Les nouveaux axes.

3. Volet sportif avec les savoirs obligatoires :

- savoir nager : prise en charge du coût des leçons pour les CE2
- savoir rouler : réflexion avec les associations labélisées en cours mais viserait les enfants entre 6 et 11 ans pour les 3 blocs soient 10h dont 1 sortie (sortie en conditions réelles)

4. Volet formations aux premiers secours :

- les gestes qui sauvent pour les élèves de CM2 : enfants âgés de plus de 10 ans, savoirs fondamentaux, ouvre la possibilité de passer le PSC1 en cycle 4(collège). Formation de 2h pour 15 participants. Prestations à définir

- la prévention secours civiques niveau 1 (PSC) pour les personnels communaux : 10h, pour 10 participants, 2 sessions par an. Modalités de partenariats en cours de définition

5. Volet soutien aux voyages et sorties pédagogiques :

- une demande des maires pour les accompagner dans le cadre de séjours. En cours d'étude sur les critères d'accompagnement (projet pédagogique, soutien de l'inspection...)
- La participation aux transports (800€ maximum) pour les sorties scolaires de nature culturelle ou mémorielle en dehors du territoire pourra également être envisagée (la Coupole, Bavay, Matisse, Cassel, MusVerre, Vimy, Louvres-Lens) à raison d'une sortie par école sur le mandat.

Une commission de sélection sera constituée pour examiner les demandes. Elle est composée : de la conseillère déléguée, des conseillers pédagogiques, des inspections et des techniciens référents aux thématiques. Elle se réunira 3 fois sur l'année civile et actera le soutien de la Communauté dans la limite des crédits alloués à la politique.

Des réunions seront organisées annuellement avec l'ensemble des acteurs et partenaires de l'éducation nationale pour relayer les leviers d'actions proposés par la communauté.

A l'unanimité, le conseil communautaire a validé cette délibération-cadre relative à la politique en faveur des écoles.